



# Mairie d'Olloix

63450 Puy de Dôme

## Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CECCHET, Maire.

**Présents :** Jean-Louis CECCHET, Maire ; Pierre SAVIGNAT et Alain HERITIER, Adjoints ; Charlotte COGAN ; Jérôme RENOUARD ; Claire VOLPI ; Vincent BAFFALEUF ; Christophe DEMONCHY

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** Stéphane BEAL a donné son pouvoir à Alain HERITIER

**Absent(e-s) :** Valérie BUISSON

Charlotte COGAN a été nommée secrétaire de séance.

### 1/ Approbation des comptes rendu du 1er septembre 2022 et du 8 juillet 2022

Les comptes-rendus du Conseil Municipal de juillet 2022 et septembre 2022 sont approuvés.

**POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

### 2/ Eclairage Public – Modification des horaires :

Monsieur Le Maire propose une modification des horaires de l'éclairage public pour faire face à la hausse du coût de l'énergie et à la nécessité de réduire sa consommation d'un point de vue aspect environnemental.

L'extinction de l'éclairage public se fera à 21h00 et sera rallumé à 6h30.

Cette réduction de l'horaire devrait pouvoir couvrir la hausse prévue du coût de l'électricité, d'après la réunion qui s'est tenue en Mairie avec le technicien de Territoire d'Energie, le Maire et les Adjoints.

**POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

### 3/ Désignation d'un nouveau représentant au sein du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Monsieur Le Maire explique que Madame Claire VOLPI, Vice-Présidente du SIVOS de la Monne a donné sa démission.

Cette démission a été acceptée par Monsieur Le Préfet, Philippe CHOPIN, en date du 16 septembre 2022.

Il faut donc désigner un nouveau Représentant du Conseil Municipal de la Commune d'OLLOIX pour siéger au SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Jean-Louis CECCHET en tant que nouveau Représentant au SIVOS de la Monne.

**POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

#### **4/ Révision du tarif des concessions du cimetière :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune vend des concessions trentenaires et cinquantenaires, renouvelables.

Le tarif des concessions a été modifié pour la dernière fois par délibération datant du 14 octobre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les nouvelles modalités suivantes :

- **Pour la délivrance :**

- Des concessions trentenaires : 210,00 € pour 2,5 m<sup>2</sup>  
320,00 € pour 5 m<sup>2</sup>
- Des concessions cinquantenaires : 300,00 € pour 2,5 m<sup>2</sup>  
550,00 € pour 5 m<sup>2</sup>

- **Pour le renouvellement :**

- Des concessions trentenaires : 130,00 € pour 2,5 m<sup>2</sup>  
160,00 € pour 5 m<sup>2</sup>
- Des concessions cinquantenaires : 175,00 € pour 2,5 m<sup>2</sup>  
300,00 € pour 5 m<sup>2</sup>

**POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

#### **5/ Désignation d'un nouveau représentant au sein du SMVVA (Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon)**

Monsieur Le Maire explique avoir reçu la lettre de démission au poste de Conseiller Municipal de Monsieur Christophe COHADE le 4 octobre 2022.

Monsieur COHADE était Délégué Titulaire au SMVVA, il faut donc le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Charlotte COGAN comme Déléguée Titulaire au SMVVA.

**POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **6/ Compte Financier Unique – M 57**

Suite à la délibération du 27/06/2022 dernier, tendant à demander le passage en M 57 à compter de l'année 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient de demander également la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal de la Commune.

Il rappelle l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui permet aux collectivités d'expérimenter un CFU pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

**POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **7/. IHTS (Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires) et Heures Complémentaires :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Ces heures supplémentaires peuvent être réalisées par des agents employés à temps complet (35 heures/hebdomadaire), pour les agents à temps non complets il s'agit d'heures complémentaires ; heures effectuées au-delà de leur temps de travail hebdomadaire et jusqu'à 35 heures, au-delà des 35.

Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles et sur une période limitée, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **IHTS : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :**

D'instituer le régime des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** en faveur des agents publics à temps complet, stagiaires, titulaires ou contractuels, susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Les heures supplémentaires sont indemnisées selon les dispositions du Décret n° 2002-60.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux
- Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

- **Heures complémentaires :**

D'instaurer le régime des heures complémentaires pour les agents à temps non complet (fonctionnaires stagiaires, titulaires ou agents contractuels).

En effet, les agents publics qui occupent un emploi à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée du travail fixée pour leur emploi ; dans ce cas, en l'absence de repos compensateur, ils bénéficient d'une indemnisation, dans des conditions qui ont été précisées par le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Concernant ces emplois à temps non complet, sont considérées comme heures complémentaires celles effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, sans dépasser 35 heures.

La rémunération de ces heures se détermine en divisant par 1820 le montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le conseil municipal décide d'appliquer une majoration de leur indemnisation à hauteur :

- De 10 % pour les heures accomplies dans la limite du 10 des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- Et de 25 % pour les heures suivantes.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées dans les conditions prévues par le décret 2002-60.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des heures complémentaires sont les suivants :

- Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux
- Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

Le régime des IHTS et heures complémentaires, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux agents titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, et de droit privé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

### **8/ Questions diverses :**

- Adressage : tous les courriers ont été distribués aux administrés.